



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 8 avril 2024

<u>Nombre de Conseillers</u> :		<i>Présents</i> : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, M. Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.
En exercice :	11	
Présents :	9	
Suffrages exprimés :	10	<i>Absents excusés</i> : Mme Gladys SIRE, M. Éric INGWILLER
<u>Vote</u> :		<i>Absents non excusés</i> :
Pour :	10	<i>Pouvoirs</i> : M. Éric INGWILLER donne pouvoir à M. Thomas LHOMMEAU
Contre :	0	
Abstention :	0	<i>Secrétaire de séance</i> : M. Olivier PIN

Création d'une zone à 30km/h au Grand Bois Brault

Suite à la rencontre du mardi 16 avril 2024 avec Tandem Educadis, représenté par Monsieur Renault Beltrand, qui venait présenter le futur lieu de vie pour l'accueil d'enfants et à la demande des habitants du village, nous avons décidé d'installer trois panneaux de limitation de vitesse à 30 km/h en considérant que c'était un lieu d'éducation des enfants.

Monsieur le Maire propose, à la vue des circonstances et de la présence d'enfants, de déterminer une Zone 30 Km/h de l'entrée de Grand Bois Brault (voie communale n°11 de Bois Brault à Sorcins) jusqu'à la sortie du chemin rural de la Chaume du plan à Bois Brault (voir plan ci-dessous), et à l'entrée du chemin rural de Bois Brault au Petit Bois Brault en considérant que ce lieu de vie (avec beaucoup d'enfants) est assimilable à une école.



AR Prefecture

086-218600526-20240417-20240425_CT_06-DE
Reçu le 25/04/2024

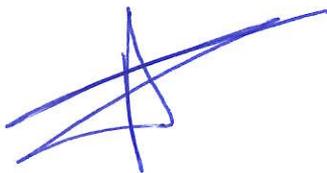
DÉLIBÉRATIONS

N°46/2024

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, de déterminer une Zone 30 Km/h de l'entrée de Grand Bois Brault (voie communale n°11 de Bois Brault à Sorcins) jusqu'à la sortie du chemin rural de la Chaume du plan à Bois Brault et à l'entrée du chemin rural de Bois Brault au Petit Bois Brault (voir plan ci-dessous), en considérant que ce lieu de vie (avec beaucoup d'enfants) est assimilable à une école.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
En mairie, le 17 avril 2024

Le secrétaire de séance,
Olivier PIN



Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218600526-20240417-20240425_CT_06-DE
Reçu le 25/04/2024

2/2

Page du registre n°